

N° 2022.23

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant constatation de la vacance de biens

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 147,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, l'article L27 bis fixant les conditions d'appréhension de certains immeubles présumés vacants et sans maître,

Vu la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 22 mars 2022 constatant que le bien ci-après n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les biens situés section E n° 405 d'une superficie de 25 m², section E n° 413 d'une superficie de 6 012 m², section E n° 414 d'une superficie de 1 026 m², section E n° 464 d'une superficie de 624 m² et section E n° 493 d'une superficie de 51 m² n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Article 3 : Si aucun propriétaire ne se fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091—20220425 -2022-23---AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 26 / 04 / 2022

Fait à St Pierre La Noue,
Le 25 avril 2022

Le Maire,

Walter GARCIA